

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de **COLAYRAC-SAINT CIRQ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

Considérant que le stationnement des véhicules sur le parking du complexe sportif Henri Péberay 925 avenue de la Libération, doit être interdit en raison d'un concours de pétanque organisé par le club de pétanque de Colayrac Saint Cirq représenté par son président M. PEPE Thierry du vendredi 21/08/2026 à 8h00 au lundi 24/08/2026 à 19h00 ;

ARRETE

Article 1° : Le stationnement des véhicules sur le parking du complexe sportif Henri Péberay 925 avenue de la Libération, doit être interdit en raison d'un concours de pétanque organisé par le club de pétanque de Colayrac Saint Cirq représenté par son président M. PEPE Thierry du vendredi 21/08/2026 à 8h00 au lundi 24/08/2026 à 19h00.

Article 2° : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge de la commune de COLAYRAC-SAINT CIRQ.

Article 3° : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4° : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5° : Monsieur le Maire de Colayrac-Saint Cirq et Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac Saint Cirq, le 19 aout 2025

Par délégation du Maire
L'adjoint administratif à l'Urbanisme

Sébastien TERMES

